



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024 - 122

OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT ALLÉE DE L'EUROPE, AVENUE CHARLES DE GAULLE ET LES PLACES DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS, LE LONG DE LA PLACE DE L'EUROPE À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA VILLE « ESBLY RETRO'FOLIES » DU SAMEDI 22 JUIN 2024 - *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de la fête de la ville, il est nécessaire d'interdire le stationnement autour de la Place de l'Europe, pour permettre aux véhicules des personnes intervenants et participants au fonctionnement de la manifestation de stationner le **samedi 22 juin 2024**.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules allée de l'Europe, avenue Charles de Gaulle et sur le parking situé devant le monument aux Morts (devant la Place de l'Europe) sauf pour les véhicules des personnes intervenants et participants au fonctionnement de la manifestation.

Article 2 : L'interdiction de stationner prendra effet à partir du vendredi 21 juin 2024 à 11h00 et prendra fin le samedi 22 juin à 23h45.

Article 3 : Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant, ils pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

Article 4 : Les services municipaux s'engagent à retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Sous-Préfecture de Torcy,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- au Commandant du centre de secours de Saint-Germain sur Morin,
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbly,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- au Chef de la Police Municipale d'Esbly,
- aux Agents de Surveillance de la voie publique

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Esbly, le 31 mai 2024.

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu*

En Sous- Préfecture le : 11 JUIN 2024

de son affichage le : 11 JUIN 2024

Et de sa mise en ligne le : 11 JUIN 2024

A Esbly, le 11 JUIN 2024



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr